

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : / ABSTENTION : /	<u>L'an deux mille vingt et un le dix-sept juin à vingt heures trente minutes</u> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : le 12 juin 2021 <u>Secrétaire de séance</u> : Nadine CUSIN
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Pascal GROSFORT, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Odette LAUDE, Virginie JACOTTET, Estelle SIMONIN, Cécile CASSOU-LENS, Gaël MENETRIER. <u>Absent(e)s avec procuration</u> : Martin PHILIPPS, Arnaud POLLET <u>Absent(e)s sans procuration</u> : Delphine BACHELLERIE	

Délibération n°D21-10

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Elle vise une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de services cohérente et maillée sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit exercé à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et région.

Pour ce faire, elle prévoit un modèle d'organisation qui s'appuie sur deux niveaux : l'intercommunalité (Autorité Organisatrice de la mobilité – AOM) et la région (Autorité Organisatrice de la mobilité régionale - AOMR), compétentes toutes deux pour développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité. Si les Communautés de Communes ne prennent pas la compétence, les régions restent les seules autorités opérationnelles.

Monsieur le Maire indique que la compétence d'AOM comprend 6 items correspondant aux domaines d'intervention suivants :

- l'organisation des services réguliers de transport public de personnes
- l'organisation des services à la demande de transport public de personnes
- l'organisation des services de transport scolaire
- l'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 Code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités
- l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages
- l'organisation des services de mobilité solidaire, la contribution au développement de tels services ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La compétence AOM n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre la communauté et les communes) mais n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place tous les services prévus par la loi. La communauté AOM est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région et que celle-ci peut conserver.

Aussi, concernant l'organisation des transports scolaires, une disposition de la loi LOM permet de temporiser la prise de compétence opérationnelle jusqu'à ce que la Communauté de Communes en fasse la demande à la Région.

Les modalités de mise en œuvre de cette disposition, par laquelle la Région resterait compétente sur le transport scolaire jusqu'à ce que la CCPC en fasse la demande, sont en cours de discussion avec la Préfecture et la Région.

Monsieur le Maire expose que la mobilité est reconnue comme un enjeu prioritaire dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCPC en cours. La mise en place de coopérations avec les territoires voisins est notamment souhaitable afin de répondre aux problématiques de déplacements pendulaires, tant en direction de Genève que du Grand Annecy.

La LOM constitue en ce sens une opportunité pour le territoire puisqu'elle invite la CCPC à délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence mobilité. La Commission Mobilité du 2 février ainsi que le Bureau du 9 février ont émis un avis favorable.

Le 23 mars 2021, le conseil communautaire de la CCPC a validé à l'unanimité cette prise de compétence et la modification statutaire qui lui est liée.

Aussi, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le transfert de la compétence dans les conditions prévues par le CGCT. Cet article prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes (2/3 des communes correspondant à plus de 50% de la population ou l'inverse).

Chaque conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire précise qu'une mise à jour des statuts à la marge s'avère également nécessaire en raison de la disparition de la notion de compétences optionnelles et facultatives depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Celles-ci deviennent respectivement des compétences assujetties à un intérêt communautaire et des compétences supplémentaires autres. De même, la suppression de la Trésorerie publique de Cruseilles entraîne le retrait de la compétence de la Communauté de Communes pour l'entretien du bâtiment correspondant. Enfin, il convient de procéder à la rectification d'erreurs d'écriture, notamment en matière de fondements textuels.

Aussi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes dans les conditions prévues par les projets de statuts ci-annexés.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 17 juin 2021

Transmise en Sous-Préfecture le 17 juin 2021

Affichée le 17 juin 2021

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le



ID : 074-217400522-20210617-D21_10-DE